



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-125**

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2021-09-20-00002 - Arrêté 2021 158 du 20 sept 2021 portant subdélégation de signature du Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (2 pages) Page 3

88-2021-09-20-00003 - Arrêté 2021 159 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la DDETSPP des Vosges (2 pages) Page 6

88-2021-09-20-00004 - Arrêté portant renouvellement de la liste des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers et des familles (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires des Vosges / Direction

88-2021-09-20-00005 - Arrêté n°DDT/315/2021 du 20 septembre 2021 fixant la liste des communes vosgiennes sur le territoire desquelles s'appliquent les obligations d'équipement des véhicules en circulation en période hivernale (4 pages) Page 12

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2021-09-15-00002 - arrêté du 15 septembre 2021 portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting située à CHARMES au lieu-dit "Le Saulcy" (4 pages) Page 17

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-09-13-00005 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Vosges concernant la création d'un magasin Lidl au Thillot (4 pages) Page 22

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2021-09-17-00004 - Arrêté n° 63/2021/ENV du 17 septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 (12 pages) Page 27

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-09-20-00002

Arrêté 2021 158 du 20 sept 2021 portant subdélégation de
signature du Directeur de la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES**

**ARRÊTÉ N° 2021/158 du 20 septembre 2021
portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges**

Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. Sébastien
HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant
nomination de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 en date du 31 mars 2021 du préfet des Vosges accordant délégation
de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien HACH, directeur
départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
(DDETSPP) des Vosges, et à Madame Valérie PIGENHO-POET, directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à l'effet de signer les
arrêtés, décisions et documents relevant des attributions et compétences pour l'ensemble des actes
énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 :

Pour le Pôle Solidarité et Emploi :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de
signature est donnée à :

- Madame Angélique FRANÇOIS, responsable des services mutation économique des entreprises,
accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles ;
- Madame Rachel GALMICHE, cheffe du service « mutation économique des entreprises » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles » ;

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale ».

Pour le Pôle Travail :

- Monsieur Claude MONSIFROT, directeur adjoint du travail, chef des services du pôle travail.

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs » ;
- Monsieur Kévin GUIZOT, adjoint de la cheffe de service « protection et sécurité des consommateurs » pour les missions relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef du service « productions animales et environnement ».

Pour les missions relevant des Ressources et Performance, du comité médical et de la commission de réforme:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de signature est donnée à

- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

ARTICLE 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

ARTICLE 4 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

A Épinal, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Yann NEGRO

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-09-20-00003

Arrêté 2021 159 du 20 septembre 2021 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la DDETSPP des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES

ARRÊTÉ N° 2021-159 du 20 septembre 2021 **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la** **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des** **Vosges**

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges, et à Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021.

Pour tous les Budgets Opérationnels (104, 135, 157,183, 206, 177, 303, 304 et 354) sauf le bop 147 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

Pour le service productions animales et environnement : Budget 206

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs »
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service « productions animales et environnement ».

Pour le service politiques transversales et contractuelles : Budget Opérationnel de Programme : 147

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Angélique FRANCOIS, cheffe des services « mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Marie HOMAND, gestionnaire administrative et technique.

Pour le service prévention des exclusions et insertion sociale : Budgets Opérationnels des Programmes suivants : 104, 135, 177, 303 et 304

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » .

Article 2 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-09-20-00004

Arrêté portant renouvellement de la liste des membres de
la commission départementale de surendettement des
particuliers et des familles



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL
portant renouvellement de la liste des membres
de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 643/9089-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (Titre IV – article 39)

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation financière et bancaire ;

VU le décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation ;

VU les articles R 712-2 et R 712-3 et suivants du code de la consommation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

VU la circulaire n° 2014/43700FI du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 643/90 du 28 février 1990 instituant une commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles dans le département des Vosges, modifié ultérieurement et renouvelé en dernier lieu par l'arrêté n° 591/2015 du 27 avril 2015 ;

VU les propositions et réponses émises par les services et organismes saisis dans le cadre de la procédure de renouvellement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission :

1.1 Au titre de l'État :

. Président : M. le Préfet des Vosges ou son représentant :

- M. Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, pouvant lui-même en cas d'empêchement être suppléé par M/Mme le/la Directeur(trice) départemental(e) adjoint(e) ou M. Philippe ROLIN, adjoint à la cheffe de service prévention des exclusions et insertion sociale ;

. Vice-Président : Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou sa représentante, Madame Céline THELLIEZ, inspectrice des finances publiques, pouvant elle-même être suppléée en cas d'empêchement par Mme Nathalie PIERRAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques ou Mme Marielle GUILBERT, inspectrice des finances publiques.

1.2 Au titre de la Banque de France :

. M le Directeur départemental de la Banque de France (M. Michel JOUVENOT) ou toute personne habilitée à le représenter

1.3 Au titre des établissements de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement pour une durée de deux ans renouvelable :

. membre titulaire : Monsieur Stéphane CANADAS, directeur du crédit mutuel centre des Vosges
. membre suppléant : Monsieur Jérôme CHARLOIS, responsable Vosges pour le groupe BPALC

1.4 Au titre des Associations Familiales ou de Consommateurs, pour une durée de deux ans renouvelable :

. membre titulaire : Madame Dominique DJELLOUL, Juriste UDAF Vosges
. membre suppléant : Monsieur Dominique RUDOLF, président de CRESUS Vosges

1.5 Une personne qualifiée, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale pour une durée de deux ans renouvelable :

. membre titulaire : Madame Sylvie GUYOT, Conseillère Logement à la MSVS de Remiremont, conseil départemental des Vosges
. membre suppléant : Madame Marie-Pierre BEUGNOT, chargée d'intervention sociale – Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

1.6 Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique sur proposition du Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy, pour une durée de deux ans renouvelable :

. membre titulaire : Madame Marie-Odile GANTOIS, notaire retraitée
. membre suppléant : néant

Article 2 : En l'absence des représentants du Préfet, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques présidera la commission de surendettement.

Article 3 : la commission pourra s'adjoindre des experts ou services de l'État compétents dans le domaine social et du logement, comme membres à titre consultatif.

Article 4 : Si le Préfet constate l'absence de l'une des personnes nommées au titre de l'article 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période deux ans et nomme une autre personne et son suppléant.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie conforme sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à EPINAL, le 20 septembre 2021

Le Préfet,

Signé Yves SEGUY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-09-20-00005

Arrêté n°DDT/315/2021 du 20 septembre 2021
fixant la liste des communes vosgiennes sur le territoire
desquelles s'appliquent les
obligations d'équipement des véhicules en circulation en
période hivernale



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

**Arrêté n°DDT/315/2021 du 20 septembre 2021
fixant la liste des communes vosgiennes sur le territoire desquelles s'appliquent les
obligations d'équipement des véhicules en circulation en période hivernale**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.314-1, L.411-6, R.311-1, D314-8, R411-25 et R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Vu** l'arrêté du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France métropolitaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 février 1974 portant délimitation de zones de montagne ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 1976 portant classement de communes et parties de communes en zone de montagne ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 1983 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;
- Vu** le décret n°2020-1964 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'avis du l'avis du Comité de massif des Vosges en date du 14 septembre 2021 relatif aux projets de périmètre transmis dans le cadre du décret n°2020-1964 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées;

Considérant qu'il s'agit de maintenir la fluidité du trafic et d'éviter les situations de blocage de la circulation en région montagneuse ;

Considérant, pour les RN59 et RN159, la possibilité d'emprunter le Tunnel Maurice Lemaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1 -

Pendant la période hivernale, l'obligation d'équipement mentionné à l'article D.314-8 du Code de la route s'applique pour les véhicules en circulation sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation du territoire des communes du département des Vosges dont la liste suit – *cartographie en annexe* :

Allarmont	Bruyères	Dommartin-lès-Remiremont	Grandrupt
Anould	Bussang	Éloyes	Granges-Aumontzey
Arrentès-de-Corcieux	Celles-sur-Plaine	Entre-deux-Eaux	Herpelmont
Ban-de-Laveline	Champdray	Étival-Clairefontaine	La Houssière
Ban-de-Sapt	Champ-le-Duc	Faucompierre	Hurbache
Ban-sur-Meurthe-Clefcy	La Chapelle-devant-Bruyères	Fays	Jarménil
Barbey-Seroux	Châtas	Ferdrupt	Jussarupt
Basse-sur-le-Rupt	Cheniménil	Fiménil	Laval-sur-Vologne
Beauménil	Cleurie	La Forge	Laveline-devant-Bruyères
Bellefontaine	Coinches	Fraize	Laveline-du-Houx
Belmont-sur-Buttant	Combrimont	Frapelle	Lépanges-sur-Vologne
Belval	Corcieux	Fremifontaine	Lesseux
Bertrimoutier	Cornimont	Fresse-sur-Moselle	Liézey
Le Beulay	La Croix-aux-Mines	Gemaingoutte	Lubine
Biffontaine	Denipaire	Gérardmer	Lusse
Bois-de-Champ	Deycimont	Gerbamont	Luvigny
La Bourgonce	Docelles	Gerbépal	Mandray
La Bresse	Domfaing	Girmont-Val-d'Ajol	Ménil-de-Senones
Brouvelieures		La Grande-Fosse	Le Ménil

Le Mont	Le Puid	Saint-Jean-d'Ormont	Tendon
Mortagne	Ramonchamp	Saint-Léonard	Thiéfosse
Moussey	Raon-aux-Bois	Sainte-Marguerite	Le Thillot
Moyenmoutier	Raon-l'Étape	Saint-Maurice-sur-	Le Tholy
Nayemont-les-Fosses	Raon-sur-Plaine	Moselle	Vagney
La Neuveville-devant-	Raves	Saint-Michel-sur-	Le Val-d'Ajol
Lépanges	Rehaupal	Meurthe	Le Valtin
Neuvillers-sur-Fave	Remiremont	Saint-Nabord	Vecoux
Nompatelize	Remomeix	Saint-Remy	Ventron
Pair-et-Grandrupt	Rochesson	Saint-Stail	Le Vermont
La Petite-Fosse	Les Rouges-Eaux	La Salle	Vervezelle
La Petite-Raon	Le Roulier	Sapois	Vexaincourt
Plainfaing	Rupt-sur-Moselle	Le Saulcy	Vienville
Plombières-les-Bains	Saint-Amé	Saulcy-sur-Meurthe	Vieux-Moulin
Les Poulières	Saint-Benoît-la-	Saulxures-sur-	La Voivre
Pouxoux	Chipotte	Moselotte	Wisembach
Prey	Saint-Dié-des-Vosges	Senones	Xamontarupt
Provenchères-et-	Saint-Étienne-lès-	Le Syndicat	Xonrupt-Longemer
Colroy	Remiremont	Taintrux	

Article 2 -

Les RN59 et RN159 sont exclues du périmètre d'obligation.

Article 3 -

Lorsque la fermeture du Tunnel Maurice Lemaire occasionne l'activation du Plan de Gestion du Trafic, l'obligation d'équipement mentionnée à l'article 1 est temporairement suspendue sur les itinéraires de délestage suivants :

- RD415 de Saint-Dié-des-Vosges jusqu'à la limite Est du département des Vosges ;
- RD459 de Raves jusqu'à la limite Est du département des Vosges ;
- RD 420 de Frapelle jusqu'à la limite Est du département des Vosges.

Article 4 -

L'entrée et la sortie du périmètre délimité par les articles 1 et 2 sont annoncées par la signalisation mentionnée à l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière.

La mise en œuvre de cette disposition relève de chaque gestionnaire de voirie.

Article 5 -

Le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- aux communes concernées par le périmètre d'obligation ;
- au Conseil départemental des Vosges ;
- à la Direction interdépartementale des Routes de l'Est ;

- à la société d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ;
- à la Fédération Nationale des Transports Routiers des Vosges ;
- à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs du Grand Est

Fait à Epinal, le 20 septembre 2021

Le Préfet,

SIGNE

Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique en charge des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. »

Prefecture des Vosges

88-2021-09-15-00002

arrêté du 15 septembre 2021 portant renouvellement de
l'homologation de la piste de karting située à CHARMES
au lieu-dit "Le Saulcy"



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives

*ARRETE du 15 septembre 2021
portant renouvellement de l'homologation de la piste
de karting située à CHARMES
au lieu-dit « Le Saulcy »*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code du Sport et notamment ses articles R331-35 et R331-37 ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** la demande reçue le 19 mai 2021 par laquelle M. Daniel RABOT, Président de l'association sportive karting de CHARMES - sis 12, Chemin des Meix La Grue à ROSIERES-AUX-SALINES (54110) - sollicite le renouvellement de l'homologation de la piste de karting située à CHARMES, au lieu-dit « Le Saulcy » ;
- VU** les pièces jointes au dossier ;
- VU** les avis exprimés par le Président du Conseil départemental des VOSGES, le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, le Directeur départemental des territoires au titre du guichet unique « environnement », la Déléguée départementale de l'agence régionale de santé, le Maire de CHARMES ;
- VU** les avis favorables émis par le représentant de la ligue de karting GRAND EST et le représentant de la Ligue GRAND EST du sport automobile ;
- VU** l'avis réputé favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives », lors de la réunion qui s'est tenue sur site le mercredi 15 septembre 2021 ;
- SUR** proposition de Mme la Directrice de cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** l'homologation de la piste de karting – située à CHARMES, au lieu-dit « Le Saulcy » - est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 21 septembre 2021.
- Article 2 :** cette piste sera exploitée par l'association sportive karting de CHARMES - sis, 12, Chemin des Meix La Grue à ROSIERES-AUX-SALINES (54110).
- Article 3 :** le plan du circuit est joint en annexe.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Article 4 :** le terrain est utilisé par l'association sportive karting de CHARMES pour les compétitions, manifestations, démonstrations, essais et/ou entraînements des licenciés.
- Le circuit est ouvert les jours suivants :
- samedis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
 - dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
 - mercredis de 14h00 à 18h00.
- Article 5 :** l'association sportive karting de CHARMES devra se conformer strictement aux prescriptions du règlement national des circuits de karting, en ce qui concerne les entraînements et les compétitions.
- Article 6 :** toute compétition répondant à la discipline pour laquelle l'homologation a été prononcée devra faire l'objet d'une déclaration déposée auprès des services de la préfecture **au plus tard deux mois** avant la date prévue de la manifestation.
- Pour toute compétition faisant appel à une discipline hors homologation, les organisateurs devront déposer un dossier de demande d'autorisation auprès des services de la préfecture **au plus tard trois mois** avant la date prévue de la manifestation.
- Article 7 :** les limites de la piste et les zones réservées aux spectateurs devront être conformes aux dernières règles techniques de sécurité des fédérations sportives concernées et de la réglementation en vigueur.
- Le public ne sera autorisé que dans les zones réservées et l'accès de la piste lui sera formellement interdit.
- Article 8 :** un règlement de la piste, prévoyant toutes les consignes de sécurité, et intégrant les numéros d'appels d'urgence, sera affiché à différents endroits, pour l'information du public.
- Article 9 :** un ou plusieurs responsables de l'association sportive karting de CHARMES devront être en permanence présents sur la piste pour assurer la surveillance et l'assistance des usagers.
- Article 10 :** les responsables devront veiller à ce que le chemin d'accès au circuit soit libre de tout obstacle afin de faciliter le passage, le cas échéant, des véhicules de secours.
- La voie d'accès doit répondre aux caractéristiques d'une voie permettant le passage des véhicules de secours (trois mètres de large minimum).
- Article 11 :** les limites du circuit devront notamment être matérialisées par une protection continue constituée par des matériaux robustes, mais suffisamment légers pour qu'ils ne représentent pas un danger pour les pilotes (bottes de paille, pneus de voiture liés ensemble, talus, banquettes de terre, etc...).
- La protection sera renforcée dans les lignes droites. Aucun obstacle ne pourra se trouver à proximité de l'un des bords de la piste à moins d'être protégé par des bottes de paille.
- La piste devra être bordée de chaque côté d'une ligne blanche continue délimitant la largeur.
- Article 12 :** l'accès du parc pilotes et de la piste de décélération est interdit au public. L'entrée sera fermée par des barrières. Le parc réservé aux coureurs sera gardé et clôturé.
- Des accès devront être prévus pour faciliter l'arrivée des secours et le transport des blessés.
- Article 13 :** les responsables du club devront prévoir un ou deux extincteurs sur le circuit, une trousse de secours ainsi qu'un téléphone mobile permettant d'alerter les secours par le responsable licencié, présent lors des entraînements.

Article 14 : le gestionnaire du circuit est tenu de maintenir en l'état la piste ainsi que tous les dispositifs de protection et de sécurité des concurrents et des spectateurs à l'issue de chaque manifestation.

Article 15 : le circuit devra demeurer conforme au dossier déposé en préfecture. Dès lors que les caractéristiques du circuit feront l'objet d'une évolution, notamment celles figurant sur le plan-masse, le gestionnaire devra demander aux services préfectoraux une modification de l'homologation.

Article 16 : le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les prescriptions prévues aux articles précédents ne sont pas respectées ou s'il s'avère que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Le responsable du circuit devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2008.

Article 17 : le gestionnaire devra déposer une demande de renouvellement d'homologation **deux mois avant l'échéance de la présente homologation.**

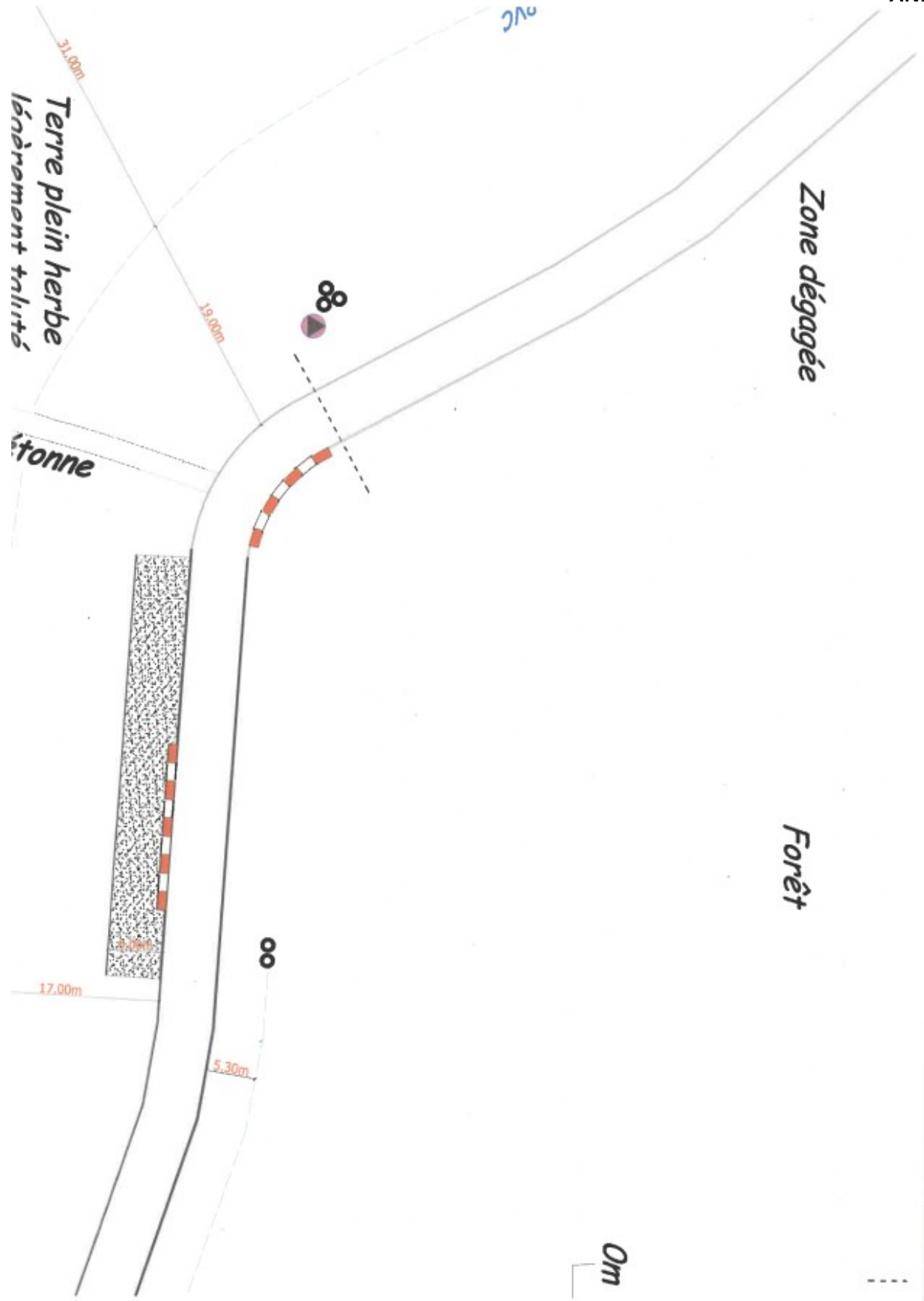
Article 18 : Mme la Directrice de cabinet du préfet des VOSGES, M. le Président du Conseil départemental des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale, M. le Maire de CHARMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Daniel RABOT, Président de l'association sportive karting de CHARMES. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES

Epinal, le 15 septembre 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, directrice de cabinet,

SIGNE : Virginie MARTINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Prefecture des Vosges

88-2021-09-13-00005

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial des Vosges concernant la
création d'un magasin Lidl au Thillot



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Secrétariat C.D.A.C

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Vosges

La commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

Aux termes de ses délibérations en date du 13 Septembre 2021, prises sous la présidence de M. David PERCHERON, secrétaire général de la Préfecture des Vosges;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Septembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

VU la demande de permis de construire PC08846821P0016 déposée en mairie de Le Thillot le 16 Juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 Juin 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges pour l'examen de la demande suivante ;

VU la demande enregistrée le 22 Juillet 2021 sous le n° 88-05-21 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la s.n.c. LIDL (*M. Florent Genin, Direction Régionale, ZAE de Gondreville Fontenoy, 54840 Gondreville*) en qualité de futur exploitant, justifiant d'un titre du propriétaire l'habilitant à exécuter les travaux pour la création d'un magasin Lidl de 1421 m² de surface de vente, 33-35 rue Jules Ferry à Le Thillot.

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires du 2 Août 2021;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

considérant :

- la qualité environnementale du projet
- sa capacité à limiter l'étalement urbain et à la maîtrise du foncier par la réhabilitation d'une friche industrielle
- qu'il contribuera à l'amélioration du service proposé aux consommateurs et aux conditions de travail des salariés
- qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande susvisée

par 7 voix pour :

- **M. Michel Mourot**, maire de Le Thillot
- **Mme Elisabeth Lasseront**, Adjointe au Maire d'Epinal
- **Mme Jacqueline Vignola**, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- **M. Thierry Rigollet**, représentant des maires au niveau départemental
- **Mme Sylvie Conraux**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- **M. Michel Laurent**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- **M. Jean-Pierre Lallemand**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Epinal, le 13 Septembre 2021

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

signé

David PERCHERON

RECOURS : Le délai de recours d'un mois prévu par la loi court pour le demandeur à compter de la date de la notification de la décision de la C.D.A.C., pour le Préfet, le Président de l'établissement de coopération intercommunale, le Président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir à la date la plus tardive de publication. Le recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – D.G.C.I.S, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC, TELEDOC 121, 61, boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13. Le cas échéant, le Préfet en est informé dans les mêmes formes. A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC¹ N°88-05-21 DU 13 SEPTEMBRE 2021
CRÉATION D'UN MAGASIN LIDL À LE THILLOT
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		11 703 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 195, 603a, 628, 630, 1931, 1932a	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	4085	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	658 m ² places de stationnement aménagées en matériau perméable (pavés drainants),	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	926 m ² en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	espace abrité de 8 places dédiées au stationnement des vélos		
	plantation de 29 arbres d'essences locales		
	les eaux pluviales de toiture seront collectées dans un bassin de rétention		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

¹ Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre						
			SV/magasin ²						
	Secteur (1 ou 2)								
Après projet	Surface de vente (SV) totale		1421						
	Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1					
		SV/magasin ³		1421	Lidl				
Secteur (1 ou 2)		1							
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total	116					
			Electriques/hybrides	6					
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables	110					
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0							
	Après projet	0							
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0							
	Après projet	0							

² Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

³ Cf. ⁽²⁾

Prefecture des Vosges

88-2021-09-17-00004

Arrêté n° 63/2021/ENV du 17 septembre 2021 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 63/2021/ENV du 17 septembre 2021

modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16, R341-16 et suivants ;
- Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations de chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 modifié fixant, pour une durée de 3 ans, la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu le courrier du conseil départemental des Vosges du 27 juillet 2021 désignant, suite aux élections du 20 et 27 juin 2021, de nouveaux représentants pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de la région Grand-Est du 10 septembre 2021 désignant de nouveaux représentants pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont modifiés comme suit :

Article 2 : Concernant la formation spécialisée dite de la nature, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- un représentant de l'office national des forêts des Vosges,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, suppléant,

- **M. Dominique MAILLARD**, maire de Mazirost, titulaire,
- M. Patrick RAMBAUD, maire de Dommartin-aux-Bois, suppléant,

- **M. Philippe PERREIN**, maire de Bouxières-aux-Bois, titulaire,
- M. Olivier BARABAN, maire de Chaumousey, suppléant,
- **M. Laurent SEGUIN**, président du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, titulaire,
- Mme Catherine LOUIS, vice-présidente du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, suppléante,

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Vincent ETIENNE**, vice-président de l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- Mme Anne MACHET, trésorière de l'association Oiseaux Nature, suppléante,

- **M. Michel BALAY**, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,
- M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant,

- **Mme Corinne BARNET**, chargée de mission environnement à la fédération départementale des chasseurs des Vosges, titulaire,
- M. Jean-Pierre BRIOT, vice-président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jérôme MATHIEU**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Bernard SION, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège** : personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- **M. Alain SALVI**, président du conservatoire d'espaces naturels de lorraine (CENL), titulaire,
- M. Thibaut HINGRAY, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de lorraine, suppléant,

- **Mme Stéphanie GUIGUITANT**, membre de l'office français de la biodiversité, titulaire,
- M. Nicolas CLAVERIE, membre de l'office français de la biodiversité, suppléant,

- **M. Silvère BALLET**, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Cyril VITU, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, suppléant,

- **Mme Françoise PREISS-LEVASSEUR**, chargée de missions scientifiques du groupe tétras Vosges, titulaire,
- M. Samuel AUDINOT, membre du groupe tétras Vosges, suppléant.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 3 : Concernant la formation spécialisée dite des sites et paysages, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège** :

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,

- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, suppléant,

- **M. Yves DESVERNES**, vice-président de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, titulaire,
- Jean-Paul MICLO, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales, suppléant,

- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Patrick BOEUF, maire de Charmes, suppléant,

- **M. Michel FORTERRE**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Patrick GEORGES, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant.

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alexandre CHAPUIS**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Silvère BALLET**, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,

• **Au titre du quatrième collège :** personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur universitaire d'histoire géographique, suppléant,

- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,
- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,
- **M. Philippe CONVERCEY**, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,
- M. René ELTER, représentant de l'association du « Vieux Châtel », suppléant,

Article 3 bis : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens, dans le cadre d'une autorisation environnementale, et conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, la commission présidée par le préfet ou son représentant est constituée des quatre collèges mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et d'un membre supplémentaire qui sera ajouté dans chaque collège, soit :

• **Au titre du premier collège :**

- deux représentants du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, suppléant,
- **M. Yves DESVERNES**, vice-président de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, titulaire,
- Jean-Paul MICLO, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales, suppléant,
- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Patrick BOEUF, maire de Charmes, suppléant,
- **M. Michel FORTERRE**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Patrick GEORGES, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant,
- **M. Christophe NAEGELEN**, conseiller régional de la région Grand-Est, titulaire,
- Mme Denise BUHL, conseillère régionale de la région Grand-Est, suppléante,

• **Au titre du troisième collègue :**

- **M. Alexandre CHAPUIS**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Silvère BALLET**, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,

- **M. Jean-François FLECK**, président de Vosges Nature Environnement, titulaire ;
- M. Thibaut HINGRAY, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléant ;

• **Au titre du quatrième collègue :** personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur universitaire d'histoire géographique, suppléant,

- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,
- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,

- **M. Philippe CONVERCEY**, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,
- M. René ELTER, représentant de l'association du « Vieux Châtel », suppléant,

- **M. Nicolas GUBRY**, représentant la société QUADRAN, titulaire,
- M. Silvère DA LUZ, représentant la société H2Air, suppléant,

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle un projet éolien est envisagé peut être invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de ce projet est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée se réunit pour examiner des projets éoliens, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 : Concernant la formation spécialisée dite de la publicité, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Vosges,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **M. Oreste TIMOTÉO**, maire de Jouxey, titulaire,
- M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey, suppléant,

- **M. Yves SEJOURNÉ**, maire de Mirecourt, titulaire,
- M. Bruno CHEVRIER, maire de Deyvillers, suppléant,

- **M. Christian DEMANGE**, maire de Saint-Jean d'Ormont, titulaire,
- M. Eric JACOTÉ, maire d'Essegney, suppléant,

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **M. Jean-Luc TONNERIEUX**, membre de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire,
- M. Max SOULLIE, membre de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant,

- **M. Laurent FETET**, président de l'association paysages de France, titulaire,
- M. Gérard JAWORSKI, représentant l'association paysages de France, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège : professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.**

- **M. Patrick GASCHE**, société CLEAR CHANNEL France, titulaire,
- M. Xavier FRANCOISE, société CLEAR CHANNEL, suppléant,

- **M. Jean-Marc PARIS**, société PUBLIMAT, titulaire,
- M. Dominique MATEO, société EXTERION MEDIA, suppléant,

- **M. Frédéric THIRIET**, enseigne LORENZONI, titulaire,
- M. Alain FRANCOIS, enseigne PARMENDELAT, suppléant,

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article 581-14 du Code de l'Environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 5: Concernant la formation spécialisée dite des Unités Touristiques Nouvelles, les membres nommés sont les suivants :

- **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- un représentant du commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

- • **Au titre du deuxième collège :** représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif

Deux maires appartenant au massif vosgien

- **Mme Maryvonne CROUVEZIER**, maire de La Bresse, titulaire,
- M. Patrick LALEVÉE, maire de Plainfaing, suppléant,
- **M. John VOINSON**, maire de Le Valtin, titulaire,
- M. Michel BERTRAND, maire de Xonrupt-Longemer, suppléant.

Deux groupements intercommunaux appartenant au massif vosgien

- **M. Laurent SEGUIN**, président du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, titulaire,
- Mme Catherine LOUIS, vice-présidente du parc naturel régional des ballons des Vosges, suppléante,
- **M. Didier HOUOT**, président de la communauté des Hautes Vosges, titulaire,
- M. Christian PREVOT, président de la communauté de communes Terre d'Eau, suppléant.

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alain SALVI**, président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL), titulaire,
- M. Thibaut HINGRAY, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléant,

- **M. Silvère BALLET**, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, suppléant,

- **M. Jean-François FLECK**, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire,
- M. Daniel VALENTIN, membre de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant,

- **M. Jérôme MATHIEU**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- Mme Francine CLAUDEL, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- **Au titre du quatrième collège :** représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

- **M. Alessandro PALUMBO**, membre de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, titulaire,
- Mme Isabelle MOLIN, membre de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, suppléante,

- **Mme Catherine REMY**, membre de la CCI des Vosges, titulaire,
- Mme Edith COLLIN, membre de la CCI des Vosges, suppléante,

- **M. Hervé PIERREL**, membre du bureau directeur de la fédération de l'industrie hôtelière des Vosges, titulaire,
- M. Xavier GRIMON, président de la fédération de l'industrie hôtelière des Vosges, suppléant,

- **M. Nicolas CLAUDEL**, directeur de site de la Bresse Labellemontagne, titulaire,
- M. Philippe VOIRIN, directeur de la régie Gerardmer Ski, suppléant.

Article 6 : Concernant la formation spécialisée dite des carrières, les membres nommés sont les suivants :

- **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'agence régionale de santé,

- **Au titre du deuxième collège :**

- **M. Benoît JOURDAIN**, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire,

- M. Simon LECLERC, conseiller départemental du canton de Neufchâteau, suppléant.

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Épinal 2, titulaire,

- M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney, suppléant,

- **M. David PREVOT-PIERRE**, maire de Pont-sur-Madon, titulaire,

- M. Patrick VILLAUME, maire de Hurbache, suppléant.

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alain SALVI**, président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, titulaire,

- Mme Cathy GRUBER, chargée de projets au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléante,

- **M. Jérôme MATHIEU**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,

- M. Bernard SION, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- **M. Alain LAMOTTE**, membre de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire,

- M. Daniel DIDELOT, membre de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :**

Deux représentants des exploitants de carrières

- **M. Jacques CRACCO**, de la société SRDE, titulaire,

- M. Guy CALIN, de l'entreprise CALIN, suppléant,

- **M. Thierry WOJNOWSKI**, de la société des carrières de l'Est, titulaire,

- M. Julien CLAVIER, de la société GSM, suppléant,

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières

- **M. Gérard BARRIERE**, de la société TRAPDID BIGONI, titulaire,

- M. Jean-François CULOT, de la société La Héronnière, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 7 : Concernant la formation spécialisée dite de la faune sauvage captive, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

- **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, suppléant,
- **M. Patrick LAGARDE**, maire de Cleurie, titulaire,
- M. Pierre CHACHAY, maire de Taintrux, suppléant,
- **M. Stanislas HUMBERT**, maire de Thiéfosse, titulaire,
- Mme Gisèle DUTHEIL, maire de La Vacheresse-et-la-Rouillie, suppléante.

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Charly FLORENTIN**, membre de l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- M. Régis MANGEOLLE, membre de l'association Oiseaux Nature, suppléant,
- **Mme Stéphanie GUIGUITANT**, membre de l'office français de la biodiversité, titulaire,
- M. Nicolas CLAVERIE, membre de l'office français de la biodiversité, suppléant
- **M. Bernard VALDENNAIRE**, président du club ornithologique d'Epinal et environs, titulaire,
- M. Charly FLOHR, membre du club ornithologique d'Epinal et environs, suppléant.

- **Au titre du quatrième collège :** trois responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- **M. Eric BIGOT**, responsable d'un rayon animalerie, titulaire,
- M. Olivier CHERRIER, responsable achat vente – production, suppléant,
- **M. Gilles TACQUARD**, enseignant vente animaux de compagnie, titulaire,
- **M. Loïc DELAGNEAU**, chef du service biodiversité urbaine, sensibilisation et éco-participation de la ville de Nancy, titulaire,

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Les arrêtés n° 117/2019/ENV du 06/08/2019, n° 154/2019/ENV du 19/12/2019, n° 02/2020/ENV du 09/01/2020, n°50/2020/ENV du 12/10/2020, n°60/2020/ENV du 14/12/2020, n° 69/2020/ENV du 23/12/2020 et n° 08/2021/ENV du 21/01/2021 sont abrogés.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 17 septembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

(signé)

David PERCHERON

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.